



avixi

votre caisse d'assurances sociales

OCTOBRE 2021

Mesures de soutien
du gouvernement

my avixi : votre
dossier numérique
personnel

Évitez les régularisations
et les amendes

PLCI : un excellent
investissement

DIXIT

PROLONGATION DES MESURES DE SOUTIEN

Le droit passerelle de crise est prolongé du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes:

- Le droit passerelle de crise en cas de baisse du chiffre d'affaires : vous devez prouver à partir du 1er octobre une baisse du chiffre d'affaires de 65 % au lieu de 40 %.
- Le droit passerelle de crise en cas de quarantaine/garde d'un enfant reste inchangé.
- Le droit passerelle de crise pour fermeture obligatoire n'est plus applicable puisqu'il n'y a plus de mesures de fermeture. Si de nouvelles mesures de fermeture obligatoire devaient être prises, ce droit passerelle pourra être réactivé.

La double prestation financière ne sera pas prolongée après le 30 septembre 2021. Il en va de même pour les assouplissements du droit passerelle classique.

Inondations

Les indépendants qui ont été touchés par les inondations du mois de juillet 2021 peuvent bénéficier du droit passerelle de crise pour baisse du chiffre d'affaires jusqu'au 31 décembre 2021. Dès que nous disposerons d'informations plus concrètes, nous les publierons sur notre site web.

QUELLES SONT LES DATES LIMITES QUI EXPIRENT EN DÉCEMBRE 2021 POUR LES DEMANDES DE MESURES DE SOUTIEN ?

Quelques dates limites pour les demandes de mesures de soutien liées au coronavirus expireront de nouveau en décembre 2021. Vous en trouverez un aperçu ci-après.

- Droit passerelle pour fermeture obligatoire
Demande pour avril, mai et juin 2021 : au plus tard le 31 décembre 2021.
- Droit passerelle en cas de baisse du chiffre d'affaires
Demande pour avril, mai et juin 2021 : au plus tard le 31 décembre 2021.
- Droit passerelle en cas de quarantaine/garde d'un enfant
Demande pour avril, mai et juin 2021 : au plus tard le 31 décembre 2021.
- Report de paiement des cotisations
 - Cotisation provisoire du quatrième trimestre de 2021 : les demandes sont à rentrer au plus tard le 15 décembre 2021.
 - Cotisations de régularisation de 2018, 2019 et/ou 2020 arrivant à échéance le 31 décembre 2021 : les demandes sont à rentrer au plus tard le 15 décembre 2021.
- Dispense de cotisations
 - Cotisation provisoire du quatrième trimestre de 2020 : les demandes sont à rentrer au plus tard le 31 décembre 2021.
 - Cotisations de régularisation de 2018, 2019 et/ou 2020 arrivant à échéance le 31 décembre 2021 : les demandes sont à rentrer au plus tard le 31 décembre 2021.

CRÉER VOTRE SOCIÉTÉ PAR VOIE NUMÉRIQUE ? C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE.

Les entrepreneurs qui souhaitent exercer leur activité sous la forme d'une société ne doivent désormais plus se rendre chez un notaire. L'acte constitutif peut être signé par vidéoconférence avec le notaire. Cette possibilité s'applique à toutes les personnes morales. Et ce processus numérique n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'entrepreneur.

Startmybusiness

La Fédération du Notariat (Fednot) a développé une plateforme <https://startmybusiness.be/> où vous pouvez désormais créer facilement votre entreprise en ligne.

Pour vous connecter, vous pouvez utiliser votre carte d'identité électronique ou itsme. La plateforme vous permet de compléter les données dont le notaire et ses collaborateurs ont besoin pour établir l'acte constitutif.

Cette plateforme en ligne n'exclut pas l'intervention du notaire. Sa présence en tant qu'intermédiaire indépendant sera toujours requise. Il conseille et accompagne les fondateurs dans le choix de la forme juridique la plus appropriée et l'établissement des statuts.

Affilier la société chez avixi

Après la constitution, vous êtes tenu(e) d'affilier votre société dans les 3 mois à une caisse d'assurances sociales et vous devrez payer une fois par an une cotisation à charge des sociétés. Le montant que vous devez payer dépend du total du bilan du précédent exercice clôturé. Ce montant se situe entre 347,50 € et 868 €.

avixi s'occupe de cette cotisation pour vous. Contactez à cet effet le gestionnaire de votre dossier.

MY AVIXI : VOTRE DOSSIER NUMÉRIQUE PERSONNEL

En tant que client **avixi**, vous avez accès à votre dossier client numérique via **my avixi**. Vous y trouverez les détails de votre statut social, mais aussi plusieurs outils de calcul, documents et attestations. Dans **my avixi**, vous pouvez :

- consulter vos données personnelles
- contacter le gestionnaire de votre dossier
- consulter l'historique de vos paiements
- suivre vos réserves constituées
- consulter un aperçu des mesures corona demandées
- télécharger un duplicata de votre attestation fiscale
- demander une attestation de carrière

- simuler vos cotisations sociales
- demander une réduction de vos cotisations provisoires
- demander une augmentation de vos cotisations provisoires
- introduire une demande de dispense de cotisations sociales

Pour avoir accès à **my avixi**, vous avez besoin d'un lecteur de carte et de votre carte d'identité électronique ou vous pouvez vous connecter avec **itsme**. Jetez-y un coup d'œil et découvrez les avantages.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le gestionnaire de votre dossier.

ÉVITEZ DES MAJORATIONS DE 10 %

Le gouvernement est sévère en matière de retards de paiement de cotisations sociales. En tant que caisse d'assurances sociales, nous sommes légalement tenus d'imputer une majoration de 3 % par trimestre à partir du 1er jour du trimestre suivant. Une majoration supplémentaire de 7 %

sera en outre appliquée sur le montant total du solde impayé à la fin de l'année. Quiconque oublie de payer ses cotisations à temps peut donc se voir infliger des majorations de 10 %.

Eu égard à la période de fin d'année, nous vous conseillons d'effectuer le paiement au plus tard le 24 décembre.

Payez vos cotisations par domiciliation

Pour un paiement ponctuel de vos cotisations sociales, vous pouvez simplement travailler avec un ordre de domiciliation auprès de votre banque. Le paiement de vos cotisations sociales sera dans ce cas toujours effectué automatiquement, et vous n'aurez donc plus rien à faire pour cela. De plus, en optant pour la domiciliation, vous payerez toujours vos cotisations à temps

et vous éviterez les amendes. Le paiement est effectué aux environs du 20 du dernier mois du trimestre. Pour un paiement dans les délais, mais pas trop tôt non plus.

Vous souhaitez travailler avec un ordre de domiciliation pour vos cotisations ? Contactez le gestionnaire de votre dossier, il/elle se fera un plaisir de vous aider.

PAYER PLUS OU MOINS DE COTISATIONS ? ÉVITEZ LES RÉGULARISATIONS OU LES AMENDES

Maintenant que la fin de l'année approche, vous avez une meilleure vue d'ensemble de vos revenus de 2021. Il est utile de voir si le revenu sur la base duquel vous payez des cotisations provisoires (calculées sur le revenu d'il y a 3 ans) correspond à votre revenu réel de cette année. Vous pouvez augmenter ou réduire vos cotisations provisoires de façon que celles-ci correspondent mieux au revenu attendu de cette année.

- Si vous savez que votre revenu de cette année sera supérieur à celui d'il y a trois ans, il est préférable de payer des cotisations plus élevées. Vous éviterez dans ce cas une régularisation sur 2 ans et vous pourrez aussi immédiatement déduire votre cotisation plus élevée en tant que charge professionnelle. Vous pouvez payer une cotisation plus élevée en augmentant spontanément le montant ou

vous pouvez demander un nouveau calcul au gestionnaire de votre dossier. Vous pouvez également faire une demande via **my avixi**.

- Si vous savez que votre revenu de cette année sera inférieur à celui d'il y a trois ans, vous pouvez choisir de payer des cotisations moins élevées. Votre revenu doit dans ce cas être inférieur à un certain seuil de revenus et vous devrez motiver votre demande avec des éléments objectifs. Vous pouvez faire une demande auprès du gestionnaire de votre dossier ou via **my avixi**. Il y a toutefois un piège : si vous obtenez une réduction de vos cotisations provisoires et que votre revenu réel est finalement plus élevé, **avixi** aura l'obligation de vous imputer des majorations !

COMPLÉTEZ VOTRE PENSION LÉGALE AVEC UNE PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE (PLCI)

Les indépendants peuvent payer des cotisations supplémentaires pour une pension libre complémentaire. Ce n'est pas obligatoire, mais fiscalement intéressant : vos primes tiennent lieu fiscalement de cotisations sociales.

Si vous n'avez pas encore de PLCI, vous passez à côté de nombreux avantages.

- Vous pouvez épargner 8,17 % de votre revenu, jusqu'à un maximum de 3 302,77 €.
- Vous déduisez les primes payées en tant que charge professionnelle et vous profitez ainsi d'une réduction d'impôt.
- Le montant de base pour le calcul de vos cotisations sociales diminue. Vous payez de ce fait moins de cotisations sociales.
- Et vous vous constituez un joli capital pour votre pension.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le gestionnaire de votre dossier.

VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN QUI SOUHAITE DÉMARRER COMME INDÉPENDANT ?

avixi se fera un plaisir d'aider cette personne dans ses démarches.

- Conseils aux starters sur mesure
- Flexibilité et rapidité
- Tout est réglé en même temps
 - Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)
 - Activation du numéro de TVA
 - Autorisations
 - Affiliation à une caisse d'assurances sociales
 - Cotisation à charge des sociétés

RÉGULARISATIONS 2020

avixi ne peut pour l'instant pas encore procéder au traitement des revenus professionnels perçus en 2020 pour le calcul des cotisations définitives de l'année 2020. Cela est dû au fait que les montants reçus par l'indépendant dans le cadre du droit passerelle de crise ne peuvent pas être repris dans le revenu qui nous est communiqué par le fisc.

En tant que caisse d'assurances sociales, **avixi** calcule les cotisations sociales sur la base du revenu professionnel net imposable de l'indépendant, qui est égal au revenu professionnel brut moins les charges professionnelles, les cotisations sociales payées, les pertes éventuelles et les cotisations payées pour la pension libre complémentaire (PLCI). Étant donné que le revenu professionnel brut n'est pas correct, il n'y a donc pas de base de calcul correcte pour le calcul des cotisations sociales de 2020. Dès qu'une rectification aura été effectuée par le fisc, **avixi** procédera aux régularisations pour les cotisations sociales de 2020. Nous vous tiendrons informé(e).

CONGÉ DE DEUIL

Un régime de congé de deuil est attendu pour les indépendants. Les détails et les conditions ne sont toutefois pas encore connus. Dès que nous disposerons d'informations plus concrètes, nous les publierons sur notre site web.

VOUS AVEZ VOUS-MÊME DES CHANGEMENTS À SIGNALER À LA BCE ?

Notre guichet d'entreprises Eunomia règle cela pour vous. Contactez un de nos bureaux

Malines : 015 45 12 60
Bruges : 050 40 65 65
Hasselt : 011 22 27 46
Ou par e-mail : info@avixi.be.

Dixit en un
clin d'œil
www.avixi.be

avixi caisse d'assurances sociales asbl

Malines • Zeutestraat 2B • B-2800 Mechelen • T 015 45 12 60
Bruges • Torhoutsesteenweg 384 • B-8200 Bruges • T 050 40 65 65
Hasselt • Geraetsstraat 18 bus 2 • B-3500 Hasselt • T 011 22 27 46

info@avixi.be • www.avixi.be • ON/NE 0410268329 • RPR Antwerpen/RPM Anvers

avixi

- Status social
- Startcenter pour indépendants
- Guichet d'entreprise Eunomia
- Assurances complémentaires